



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

PREFECTURE DE L'INDRE

N° 02-1401

Le Préfet de Loir-et-Cher,
La Préfète de l'Indre

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 et suivants ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 avril 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation dans la vallée du Cher, modifié par arrêté du 20 juillet 1999 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 octobre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du Cher ;

VU la demande de modification du plan de prévention des risques d'inondation du Cher formulée le 11 juillet 2001 par Monsieur le maire d'ANGE ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 prescrivant l'organisation d'une enquête publique, du 19 novembre 2001 au 4 décembre 2001 inclus, relative au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation du Cher sur le territoire de la commune d'ANGE ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal d'ANGE en date du 17 décembre 2001 ;

VU l'avis réputé favorable du président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile de France et du Centre;

.../...

VU l'avis du président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2001 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'Equipement de Loir-et-Cher en date du 4 février 2002 ;

VU l'avis des services de l'Etat du département de Loir-et-Cher, concernés ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et de l'Indre ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est approuvée la modification du plan de prévention des risques d'inondation du Cher sur la commune d'ANGE (Loir-et-Cher), telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher et de l'Indre, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ces deux départements.

Il sera notifié aux maires des communes d'ANGE, BOURRE, LA CHAPELLE-MONTMARTIN, CHATILLON-SUR-CHER, CHATRES-SUR-CHER, CHISSAY-EN-TOURAIN, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, GIEVRES, LANGON, MARAY, MAREUIL-SUR-CHER, MENNETOU-SUR-CHER, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD, NOYERS-SUR-CHER, POUILLE, SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-JULIEN-SUR-CHER, SAINT-LOUP-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, THESEE et VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dans le département de Loir-et-Cher, et de CHABRIS dans le département de l'Indre qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et de l'Indre, les sous-préfets d'Issoudun et de Romorantin-Lanthenay, les directeurs départementaux de l'Equipement de Loir-et-Cher et de l'Indre, les maires des communes désignées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 5 avril 2002

CHATEAUROUX, le 5 avril 2002

LE PREFET DE LOIR-ET CHER

LA PREFETE DE L'INDRE

Signé : MARC CABANE

Signé : ANNE BOQUET

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Annie  CRASTES